

## ANNEXE A

### **STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS**

#### **A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

##### **A.1. Résumé de la démarche**

La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance se décline sur plusieurs aspects.

La politique ESG mise en œuvre par Elkano Asset Management au sein de sa gestion repose sur trois piliers :

1. La signature des PRI dès la création de la société. Pour accroître sa démarche d'investisseur responsable, Elkano AM est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies, quelques mois après sa création, en juillet 2023.

Cette adhésion aux PRI témoigne de la volonté d'Elkano AM d'intégrer une véritable dimension ESG dans sa stratégie d'investissement. En devenant signataire, Elkano AM s'engage sur six grands principes :

- Prendre en compte les questions ESG dans nos processus de décisions en matière d'investissement
  - Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques actionnariales.
  - Demander aux sociétés dans lesquelles nous investissons de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
  - Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
  - Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
  - Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des PRI
2. La mise en place d'une politique d'exclusion à l'échelle de la société qui exclut l'investissement dans des sous-jacents susceptibles d'investir dans :
    - Les armes controversées
    - Le secteur du tabac
    - Le secteur des jeux d'argent et de la pornographie
    - Les entreprises impliquées directement dans l'extraction de charbon et sables bitumineux (minières)
    - Les sociétés impliquées dans les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

3. Le fait de s'imposer un minimum d'investissement dans des OPC qui relève de l'article 8 ou 9 du règlement UE du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR"). C'est le cas par exemple de notre fonds Elkano Global Fund qui s'engage à investir au minimum 50% de ses encours dans des OPC classés article 8 ou article 9 par leur gestionnaire. Ce peut également être le cas dans la gestion de mandats qui n'investissent que dans des OPC classés article 8 ou 9.

Enfin, la société participe à une initiative philanthropique. En plus de dons ponctuels, Elkano AM prend l'engagement de reverser 30% des commissions de surperformance qu'elle génère à des associations.

Elkano AM a pris la décision d'orienter son action philanthropique vers 3 thèmes principaux :

- L'insertion ;
- L'éducation ;
- La protection des océans et de la biodiversité.

#### **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Comme évoqué à la question précédente, Elkano Global Fund ne répond pas aux exigences de l'approche significativement engageante de l'AMF et que de ce fait aucune communication ne sera faite sur les aspects ESG en dehors des obligations prévues par la réglementation européenne SFDR. Ces informations peuvent être fournis sur demande par l'équipe de gestion.

#### **A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Comme évoqué à la question 1, le fonds Elkano Global Fund, en accord avec la réglementation SFDR Article 8, écarte de ses investissements les fonds susceptibles d'investir dans les sociétés impliquées dans les violations du Pacte des Nations Unies, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies et à la Charte internationale des droits de l'homme. La société est également signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis son lancement.

**B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Notre unique fonds est en accord avec la réglementation SFDR Article 8 et représente donc 100% de la gestion collective de la société Elkano AM.

Au 31/12/2025, le fonds avait 17,4 M€ d'actifs sous gestion et représentait donc 50% des encours sous gestion de la société auxquels viennent s'ajouter les encours issus de notre activité de gestion privée (Gestion sous mandat). Il y avait donc à cette date, 50% des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.